



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Finances :
 - ↳ subventions aux associations,
 - ↳ tarifs piscine,
 - ↳ vente de matériel du village de gîtes,
 - ↳ vente de bois,
 - ↳ admissions en non valeur,
 - ↳ taxe de séjour,
 - ↳ décision modificative n°1 budget principal,
 - ↳ décision modificative n°1 budget maison de santé,
- ⇒ Ressources humaines :
 - ↳ création de poste,
 - ↳ convention d'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CDG),
- ⇒ Urbanisme :
 - ↳ approbation modification simplifiée n°2 PLU,
 - ↳ électrification résidences Clavel et Beys à La Nojarède,
- ⇒ Eau et assainissement :
 - ↳ modification du règlement du service d'assainissement,
 - ↳ raccordement au réseau public d'eaux usées maison Lacan,
- ⇒ Création d'une aire d'activités physiques et ludiques,
- ⇒ Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel,
- ⇒ Information sur le marché de travaux d'aménagement d'un atelier pour le GIE Saveur Lozère,
- ⇒ Elections des 20 et 27 juin,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 28 mai et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absente : Marie-José GUILLEMETTE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- création d'une résidence autonomie,
- transfert de la convention de Free Mobile,
- convention de mise à disposition de personnel de remplacement par le CDG.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

FINANCES :

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2021_063

Madame Florence Fernandez, adjointe au Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

⇒ A.S.C. de Chanac (<i>école de foot</i>).....	1 000,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac	700,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira.....	300,00 €
⇒ Groupe Spéléo Causse.....	400,00 €
⇒ Padmasana	100,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue	400,00 €
⇒ Salta Bartas (<i>école de trail</i>)	<u>600,00 €</u>
	3 500,00 €

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

⇒ AMUSEL (<i>festival</i>).....	1 000,00 €
⇒ AMUSEL (<i>publication et promotion Les Amusicales</i>).....	2 500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>fête de la Saint Jean</i>).....	6 500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>fanfare, bal 14 juillet</i>)	1 200,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>14 août</i>)	500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>contes et rencontres</i>).....	500,00 €
⇒ Comité d'animation – Foyer Rural (<i>noël</i>)	700,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac (<i>tir fédéral</i>)	700,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain (<i>enduro kids</i>)	800,00 €
⇒ Salta Bartas (<i>lozère trail</i>).....	<u>4 000,00 €</u>
	18 400,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

⇒ FNACA.....	400,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 300,00 €
⇒ Les Dolmens (association sportive adaptée)	<u>100,00 €</u>
	1 800,00 €

DIVERS

⇒ La Loutre Chanacoise	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère	<u>100,00 €</u>
	500,00 €

Il est noté, compte tenu de leur qualité de membre du bureau d'associations, que Colette CROUZET n'a pas pris part au vote de la subvention pour Padmasana ; Philippe MIQUEL n'a pas pris part au vote des subventions pour Salta Bartas ; Catherine BOUTIN n'a pas pris part au vote des subventions pour AMUSEL ; Vincent LACAN n'a pas pris part au vote des subventions pour le comité d'animation.

PRECISE que les subventions relatives à des manifestations et spectacles ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

OUVERTURE ET TARIFS PISCINE

Délibération n° 2021_064

Monsieur Jérôme Jacques propose à l'assemblée d'entériner la période d'ouverture et les tarifs de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de la piscine de début juin à fin septembre.

PRECISE les conditions d'ouverture pour 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 29308,03 €uros et
d'étaler cette charge sur cinq ans.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Délibération n° 2021_068

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie de Mende concernant des créances pour lesquelles le RAR est inférieur au seuil de poursuite, à savoir :

Débiteur	Année	Montant
ARNIAUD André	2018	7.08 €
BARRIL Angèle	2018	0.70 €
GACHE Michel	2018	0.14 €
GERMAIN Romain	2018	39.00 €
GERMAIN Romain	2018	28.36 €
LE GALL Jean Yves	2018	28.49 €
PALMIER Doris	2018	0.07 €
PEYRE Jacques	2018	0.14 €
		103.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 103,98 €uros.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

TAXE DE SEJOUR

Délibération n° 2021_069

Monsieur le Maire expose que les articles 122, 123 et 124 de la loi de finances pour 2021 modifient les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et suivants) en matière de taxe de séjour dont notamment la date de délibération qui est avancée du 1^{er} octobre au 1^{er} juillet.

Il invite donc l'assemblée à délibérer en matière de taxe de séjour, notamment pour déterminer le taux, le régime d'imposition et la période de perception, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME FORFAITAIRE</u>	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
palaces	2,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape et auberge collective	0,30 €

terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

APPLIQUE les taux d'abattement suivants :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
de 1 à 60	20 %
de 61 à 105	40 %
de 106 et plus	50 %

ADOpte le taux suivant :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME REEL</u>	Taux appliqué
hébergements en attente de classement ou sans classement*	4 %

* le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé par la collectivité soit 2 €.

FIXE la période de perception de la taxe de séjour du 15 mai au 15 septembre, soit 124 jours.

PRECISE que cette taxe sera demandée aux loueurs courant octobre de chaque année.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2021_070

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6811-042 .. dotation aux amortissements des immo.	1 400.00 €
⇒ 6812-042 .. dotation aux amortissements charges à répartir.	5 862.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues.....	- 362.00 €
	<u>6 900.00 €</u>

RECETTES

⇒ 7022..... vente de bois.....	5 500.00 €
⇒ 7488..... autres attributions et participations	<u>1 400.00 €</u>
	<u>6 900.00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2041582/433.....extension réseau électrique La Nojarède	1400.00 €
---	-----------

RECETTES

⇒ 28041582-040extension réseau électrique La Nojarède	1 400.00 €
--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET MAISON DE SANTE)

Délibération n° 2021_071

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6241..... frais de transport de biens	130.00 €
⇒ 66111..... intérêts	<u>2 070.00 €</u>
	<u>2 200.00 €</u>

RECETTES

⇒ 773..... mandats annulés sur exercice antérieur.....	2 200.00 €
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- ⇒ 2188/398... maison de santé 2 070.00 €
- ⇒ 2313/399... restructuration - 2 070.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n° 2021_072

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la demande de mutation d'un agent,

Considérant la délibération 2021_022 du 18 mars 2021 décidant de lancer le recrutement d'un emploi administratif à temps complet sur les grades de rédacteur et d'adjoint administratif,

Considérant la délibération 2021_061 du 13 avril 2021 décidant de conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, afin d'assurer :

- . la gestion complète et autonome du service scolaire,
- . la gestion des ressources humaines,
- . la gestion comptable,
- . la polyvalence au niveau de l'accueil (état civil, urbanisme, élections...).

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 09/08/2021,

↳ la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 09/08/2021,

↳ la mise en place de conventions de prestations de service avec le CCAS (budget principal et budget annexe crèche Marie Brun) afin que l'agent recruté effectue des missions pour leur compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer à compter du 09/08/2021 un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- de supprimer à compter du 09/08/2021 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 355, indice majoré 333), et bénéficiera le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir des conventions de prestations de services avec le CCAS.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DEMATERIALISES DES AGENTS AFFILIES AUPRES DU REGIME SPECIAL DE RETRAITE (CENTRE DE GESTION)

Délibération n° 2021_073

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention, la commune peut mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le centre de gestion pour les différentes missions en fonction des besoins,

PREND ACTE de la contribution financière fixée par acte, à savoir :

- contrôle régularisation : 15 €
- contrôle validation : 30 €
- contrôle rétablissement : 15 €
- correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 €
- affiliation de l'agent : 15 €
- liquidation des droits à pension normale : 120 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 €
- qualification des comptes individuels retraite (QCIR) : 105 €
- reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 90 €
- reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) + rendez-vous agent : 120 €
- demande d'avis préalable : 90 €
- compte individuel retraite (CIR) : 60 €

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Délibération n° 2021_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 19 janvier 2021 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le registre mis à disposition du public à la mairie du Chanac du 01 avril 2021 au 30 avril 2021 ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fixée au code de l'urbanisme ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées consultées, n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Chanac afin de permettre le classement des parcelles B 343, 344, 345, 1463, 346, 821, 822, et 1538 en zone Ua, au lieu de leur classement initial en zone Ub.

En effet, le classement en Ub de certaines parcelles s'avère bloquant pour la commune dans la perspective d'accueil d'une activité commerciale sur son territoire. Alors que, requalifiées en Ua, celles-ci seraient susceptibles de pouvoir accueillir une telle activité. Ceci, d'autant plus que le classement en Ub de ces parcelles relève d'une erreur d'appréciation au moment de l'élaboration du PLU, ces dernières s'apparentent davantage à la zone Ua située en continuité.

Monsieur le Maire explique qu'il convenait dès lors de corriger la répartition des secteurs Ua et Ub.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Chanac durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

LA NOJAREDE - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 2021_075

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTA résidences Clavel et Beys à La Nojarède (soit 220 mètres)	15 572.59 €	Participation SDEE	14 172.59 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 20x20€)	1 400.00 €
Total	15 572.59 €	Total	15 572.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux, DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

FACTURATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A LA NOJAREDE

Délibération n° 2021_076

Monsieur Lafourcade propose de répercuter le coût du fonds de concours devant être versé par la commune au SDEE de la Lozère pour l'extension BTA (basse tension aérienne) nécessaire au raccordement de 3 futures habitations à La Nojarède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de facturer le montant de 1 400 € pris en charge par la commune, comme suit :

- Madame CLAVEL Lucie / Monsieur SIMOES ROSA Fabio : 466,67 €
- Monsieur BEYS Philippe : 466,67 €
- Madame SOULIER Lucie : 466,66 €

EAU-ASSAINISSEMENT

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2021_077

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter quelques modifications mineures dans le règlement du service d'assainissement afin de préciser la définition du branchement (partie privée/partie publique) et les limites d'intervention de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du service d'assainissement ci-annexé.

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES DE LA MAISON LACAN

Délibération n° 2021_078

Monsieur Noël Lafourcade indique que compte tenu d'un dysfonctionnement récurrent, le service eau et assainissement doit procéder à la reprise du branchement des eaux usées de la maison de Madame Elisabeth Lacan jusqu'au collecteur.

Il demande à l'assemblée de fixer un tarif spécifique, pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de ce raccordement à 300 € HT soit 360 € TTC.

CREATION D'UNE AIRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET LUDIQUES

Délibération n° 2021_079

Jérôme Jacques rappelle qu'il avait été évoqué lors de la réunion du 18 mars 2021, le dépôt d'une fiche projet « création d'un parc de jeux » pour un montant estimé de 60 000 € HT, auprès de l'association Terres de Vie afin d'obtenir un financement au titre du LEADER.

Ce projet concerne la création d'une aire d'activités physiques et ludiques comprenant :

- piste d'éducation routière avec panneaux de signalisation,
- parcours d'équilibre à base de cordes, de ponts et de plots destinés aux enfants de 5 à 12 ans,
- plateforme d'appareils de remise en forme et de musculation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une aire d'activités physiques et ludiques à Chanac,

SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Délibération n° 2021_080

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes dédié à l'électricité coordonné par le SDEE.

Il indique que les 10 syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn engage dès à présent la préparation de la phase de renouvellement de l'ensemble des marchés en cours afin d'assurer la fourniture d'électricité :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur une période de 3 ans (de 2022 à 2024 inclus) pour les marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2021 ;

- à compter du 1^{er} janvier 2023 et sur une période de 2 ans (de 2023 à 2024 inclus) pour les marchés arrivant à échéance à fin 2022.

Il informe l'assemblée que le SDEE a mis en place une phase de confirmation d'engagement de manière dématérialisée par l'intermédiaire d'une application dédiée mise en place par le groupement (application MET « Maître de l'Energie des Territoires »). Il propose donc à l'assemblée de renouveler la participation de la commune à ce groupement d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Chanac au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à ce groupement de commandes.

INFORMATION SUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER POUR LE GIE SAVEUR LOZERE

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la maîtrise d'œuvre analyse les différentes offres.

ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN

⇒ pas de délibération

Rappel des scrutins des 20 et 27 juin et des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE

Délibération n° 2021_081

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de logements à vocation sociale dans l'ancienne maison Malaval ayant fait l'objet de la délibération 2018_24 en date du 15 janvier 2018.

Il souligne, en lien avec le projet d'accompagnement global des aînés sur le bassin chanacois du CCAS de Chanac, l'intérêt d'ouvrir des logements en direction des personnes âgées autonomes ne souhaitant plus rester à domicile et désirant bénéficier de services collectifs d'aide à la gestion de leur quotidien dans un habitat regroupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une résidence autonomie de 9 logements dont le coût d'objectif s'élève à 1 500 000 € TTC,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la CNAV,

CONFIE la gestion de la résidence autonomie au CCAS de Chanac.

TRANSFERT CONVENTION D'OCCUPATION PAR FREE MOBILE

Délibération n° 2021_082

Monsieur Noël Lafourcade rappelle que par délibération du 23 février 2020, la commune a approuvé la convention d'occupation par Free Mobile de 45 m² de la parcelle L 497, propriété

de la section des habitants du Gazy, afin d'y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Il informe l'assemblée que par courrier du 19 mai 2021, Free Mobile a informé la commune de la réorganisation de son parc de stations radioélectriques et du transfert de l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n° 2021_083

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de mise à disposition de personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement de personnel momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de conventions de mise à disposition de personnel de remplacement en cas de nécessité de service.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire ou son adjoint pour l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- Claire Cordesse demande où en est le recrutement du technicien. Le Maire répond que celui-ci a été infructueux, il précise que Noël Lafourcade analyse le fonctionnement des services et fera des propositions pour voir si on relance un recrutement ou pas.

- prochain conseil municipalité : mercredi 9 juin à 20 h

- prochain conseil municipal : mardi 6 juillet à 20 h 30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 48 mn.